



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 septembre 2006

4e Consult/ICC (2006) Concl.



Athènes (Grèce)
14-15 septembre 2006

1. Faisant suite aux réunions de consultation qui se sont tenues en mai 2000, septembre 2001 et septembre 2003 à l'initiative conjointe du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le Conseil de l'Europe a organisé une quatrième réunion de consultation à Athènes (Grèce), les 14 et 15 septembre 2006, sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI).
2. Cette réunion a été organisée grâce à la généreuse contribution de la Finlande, la Grèce et la Suisse, dans le cadre du programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe, dans le but de faciliter des échanges de vues et d'informations entre les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe et d'examiner le rôle important que le Conseil de l'Europe peut jouer à cet égard.
3. Des experts de 37 Etats membres, de 4 Etats observateurs ainsi que des observateurs du CICR, du TPIY et de l'OTAN ont participé à la réunion, qui a été ouverte par le Vice Ministre des Affaires Etrangères de la Grèce, M. Yannis Valinakis et le Directeur de la coopération juridique du Conseil de l'Europe, M. Roberto Lamponi. M. Rolf Einar Fife, Directeur Général du Service pour les Affaires Juridiques au Ministère norvégien des Affaires Etrangères, a été élu par les participants pour présider la réunion.
4. Les participants ont tout d'abord entendu une intervention de M. Philippe Kirsch, Président de la CPI et de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur en chef à la CPI, qui ont évoqué les développements récents et les futurs défis de la Cour.
5. La réunion a ensuite donné lieu à la présentation de nouveaux développements relatifs à la ratification et la mise en œuvre du Statut de la CPI dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe avec des références aux développements intervenus dans d'autres régions. Les contributions nationales écrites d'un certain nombre d'Etats ont servi de base pour la réunion.
6. Trois questions spécifiques ont été traitées plus en détail au cours des discussions de la réunion, à savoir :
 - a. le principe de complémentarité, examinant l'interaction entre la juridiction de la CPI et celle des tribunaux nationaux, y compris la question de la compétence au niveau national et de la coopération avec la CPI, et les avantages pratiques du transfert des affaires à la CPI ;
 - b. les accords bilatéraux sur les témoins et sur l'exécution des décisions de la Cour couvrant :
 - i. les défis posés par la protection des témoins qui est essentielle au succès des poursuites pénales ;
 - ii. les moyens d'assurer l'exécution des décisions de la CPI et, dès lors, son efficacité ; et
 - c. les voies et les moyens de coordonner les efforts pour une application du Statut de Rome afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles grâce au travail en réseau par la préparation d'outils de soutien (modèles de lois, lignes directrices, etc.)

CONCLUSIONS

7. Gardant à l'esprit les conclusions adoptées lors des trois précédentes réunions de consultation, les participants saluent les progrès importants et encourageants au niveau du processus de ratification et de mise en œuvre depuis la tenue de la troisième réunion de consultation en septembre 2003, en particulier dans le domaine de la coopération, et l'entrée en vigueur de l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour Pénale Internationale le 22 juillet 2004.
8. Les participants notent que, depuis la troisième réunion de consultation, le nombre des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant ratifié le Statut de Rome est resté inchangé (38). Les participants reconnaissent que le processus de ratification requiert un examen approfondi de la part des autorités nationales compétentes et que les échanges d'informations et de points de vue entre les Etats membres, Etats observateurs, et organisations mentionnées ci-dessus permettent de faciliter ce processus. Ils encouragent les Etats membres restant du Conseil de l'Europe à faire les démarches pour devenir parties au Statut dans les meilleurs délais et confirment leur soutien à tous les niveaux.
9. Les participants rappellent qu'afin d'assurer le respect des obligations découlant du Statut de Rome, différentes approches sont possibles pour la mise en œuvre du Statut, en tenant compte des différents systèmes et traditions juridiques.
10. Les participants soulignent l'importance de l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour pénale internationale pour assurer le bon fonctionnement de la CPI. A cet égard, les participants saluent la ratification de l'Accord par 21 Etats membres (20 l'ayant ratifié depuis la 3^e réunion de consultation), et invitent les autres Etats membres à en devenir Partie et à adopter, le cas échéant, la législation nationale relative à sa mise en oeuvre le plus rapidement possible. Les participants rappellent que devenir Partie à l'Accord ne nécessite pas une ratification antérieure au Statut et que l'adhésion la plus large possible à l'Accord est essentielle au fonctionnement efficace de la Cour et à la poursuite de la justice pénale.
11. Les participants soulignent, en outre, l'importance de la mise en place de législations et procédures nécessaires pour une coopération rapide et efficace avec la CPI, en particulier le respect des demandes de la CPI concernant la remise de personnes, et notent l'acceptation large de la distinction entre ce type de procédure de transfert et les procédures traditionnelles d'extradition.
12. Les participants saluent l'Accord entre l'Union Européenne et la CPI (10 avril 2006), définissant les termes de coopération et d'assistance, selon lesquels ils se sont accordés, en vue de faciliter le bon exercice de leurs responsabilités respectives, à coopérer étroitement, s'il y a lieu, et de se consulter sur les questions d'intérêt mutuel.
13. Les participants saluent, en outre, les conclusions de l'Accord négocié régissant les relations entre la CPI et les Nations Unies du 4 octobre 2004, notant que cet Accord prévoit les relations institutionnelles, la coopération et l'assistance judiciaire entre la Cour et les Nations Unies tout en réaffirmant l'indépendance de la Cour.
14. Les participants réitèrent que tout accord bilatéral relatif à la coopération d'un Etat avec la CPI doit être conforme aux dispositions du Statut de Rome et à d'autres dispositions pertinentes du droit international. Dans ce contexte, les participants conviennent que les Etats parties au Statut pourraient échanger des informations et se soutenir et s'entraider dans leurs efforts pour remplir les obligations découlant du Statut, en particulier dans les situations où l'intégrité du Statut est menacée.
15. Les participants reconnaissent que la CPI est complémentaire aux juridictions pénales nationales, et, tenant compte des règles pertinentes du droit international humanitaire, que la

responsabilité première pour la poursuite des crimes visés aux articles 6 à 8 du Statut incombe aux Etats. A cet égard, les législations, les ressources et pratiques nationales devraient permettre aux Etats de traduire en justice les personnes responsables de ces crimes. Les participants notent qu'une législation nationale existe déjà dans plusieurs Etats, alors que dans d'autres Etats, l'introduction d'une telle législation est en cours.

16. A cet égard, les participants soulignent également que, en ce qui concerne les immunités prévues par le droit national et international, des solutions devraient garantir la pleine conformité avec le Statut de la CPI.
17. Les participants examinent la situation actuelle en ce qui concerne l'interaction entre la juridiction de la CPI et celle des tribunaux nationaux. Ils examinent également la question de la compétence au niveau national et de la coopération avec la CPI, y compris le transfert des affaires à la CPI le cas échéant.
18. Les participants s'accordent sur le fait que la protection des témoins est essentielle au succès des poursuites pénales.
19. Par ailleurs, les participants s'accordent sur le fait que l'efficacité de la CPI dépend principalement de l'exécution effective de ses décisions.
20. Les participants s'accordent sur la nécessité de coordonner les efforts pour une application du Statut de Rome afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles grâce au travail en réseau par la préparation d'outils de soutien (modèles de lois, lignes directrices, etc.).
21. Les participants rappellent le rôle important que les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent jouer pour soutenir la CPI et se félicitent des efforts du Conseil de l'Europe pour faciliter les échanges de vues et d'informations parmi ses Etats membres et Etats observateurs, apportant ainsi une assistance à ses Etats membres dans le processus de ratification et de mise en oeuvre, et soutenant le caractère universel et le fonctionnement effectif de la CPI.
22. Les participants remercient le Conseil de l'Europe d'avoir organisé cette quatrième consultation multilatérale et expriment également leur gratitude aux autorités grecques pour avoir si généreusement proposé d'accueillir la réunion et pour leur hospitalité très chaleureuse.
23. Les participants appellent le Conseil de l'Europe à poursuivre ses efforts visant à soutenir la CPI, en particulier par le biais de son site web et par l'organisation, le cas échéant, de consultations ultérieures. Les participants appellent tous les Etats membres et Etats observateurs à continuer à fournir des informations sur leurs législations et pratiques pour que celles-ci soient incluses sur ce site. A cette fin, il convient de prendre les mesures nécessaires au niveau du programme d'activités du Conseil de l'Europe, pour permettre notamment la participation dans de telles activités de tous les Etats membres et Etats observateurs et organisations concernées. En outre, la coordination des efforts du Conseil de l'Europe avec ceux d'autres organisations devrait aussi être assurée, en particulier avec l'Union Européenne.
24. Les participants invitent le Comité des Ministres à continuer à apporter son soutien à la CPI et décident de soumettre ces conclusions au Comité des Ministres en lui demandant de les transmettre au CDPC et au CAHDI afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux.